

MAIRIE DE
CHÂTEL

FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N°13-0320- PM
Réf. : NR/AAVC**Suppression temporaire du marché hebdomadaire, pour des
mesures de sécurité sanitaire, en période de confinement
COVID-19**

Le Maire de la Commune de CHÂTEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,
VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, qui autorise la tenue des marchés « Commerces de détail alimentaire sur éventaires et marchés »,
VU les mesures de confinement édictées par le gouvernement qui sont à respecter à partir du 17 mars 2020 à 12h,
CONSIDERANT que le maintien du marché alimentaire est susceptible d'engendrer un rassemblement de plusieurs personnes, et donc de constituer un risque de contamination pour les personnes et ce malgré les dispositions qui seraient susceptibles d'être mises en œuvre par les commerçants non sédentaires, trop de personnes ne respectent pas suffisamment les gestes barrières pour limiter la propagation,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité sanitaire, en période de confinement, pour éviter la propagation du virus COVID-19,

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET**

Les marchés hebdomadaires organisés le mercredi matin seront supprimés, pendant toute la durée de la période de confinement édicté par le gouvernement.
En revanche, la commune autorise les commerçants non sédentaires à livrer leurs marchandises aux clients qui en feraient la demande.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :

– Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
– Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
– Le Service de Police Municipale,
– Monsieur PERTHUISET Laurent, président du syndicat des Commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, pour contrôle de la légalité,

Fait à CHÂTEL, le 17 mars 2020.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHÂTEL